



Strasbourg, 21 novembre 2018

CDL-PI (2018)010

Or. Fr

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

6^{ème} ATELIER INTERCULTUREL POUR LA DEMOCRATIE

**LE ROLE ET PLACE
DES INSTANCES INDEPENDANTES DANS UN ETAT
DEMOCRATIQUE**

Tunis, 13-14 novembre 2018

Hôtel Mövenpick Gammarth, El Marsa

CONCLUSIONS

Assurer la durabilité de la gouvernance démocratique et des droits de l'homme
dans le sud de la Méditerranée

Financé
par l'Union européenne
et le Conseil de l'Europe



Mis en œuvre
par le Conseil de l'Europe

Le 6ème atelier interculturel pour la démocratie, consacré au rôle et place des instances indépendantes dans un Etat démocratique, a réuni les présidents des instances indépendantes et différentes autorités publiques de la Tunisie ainsi que de l'Algérie, l'Egypte, la Jordanie, le Maroc, la Mauritanie, et le Qatar. Des membres de la Commission de Venise et nombreux experts, provenant notamment d'instances indépendantes, de la Belgique, la Bosnie et Herzégovine, la France, l'Irlande, le Luxembourg, le Mexique, l'Ukraine, ainsi qu'une représentante du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont contribué aux travaux de l'atelier.

La définition des instances indépendantes

Les instances indépendantes sont des organes collectifs, auxquels la Constitution ou des lois spécifiques confient la surveillance des secteurs sensibles de la vie politique, sociale et économique (par exemple, protection et promotion des droits de l'homme, prévention de la torture, lutte contre la corruption, organisation des élections, télécommunications, médias) dans le but de les protéger des intérêts et de l'influence politiques, en assurant ainsi un haut degré de confiance publique.

La base juridique des instances

Les instances doivent avoir une base juridique solide, soit au niveau constitutionnel, soit seulement au niveau législatif, qui en garantisse l'indépendance. Pour assurer les conditions optimales pour l'exercice de leur mandat, la base constitutionnelle et législative doit être adéquate et complète.

L'indépendance des instances

Les instances doivent être indépendantes des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. La condition essentielle pour leur bon fonctionnement est la dépolitisation de leur fonction. Ceci nécessite la non-ingérence et la prévention de l'abus et des pressions déloyales dans les travaux des instances, non seulement de la part des pouvoirs, mais également de la part des partis politiques et des différentes entités de la société civile.

Une des conditions pour assurer le succès de l'action des instances est la capacité d'intervenir d'une façon efficace et rapide dans les secteurs sous leur responsabilité. Pour le faire il est nécessaire qu'elles bénéficient de la collaboration loyale de la part du gouvernement et des autres autorités de l'état, mais aussi de la société civile.

La question des budgets alloués aux instances est extrêmement importante car le système budgétaire prévu pour leur fonctionnement et la procédure pour son adoption ont une influence primordiale sur leur indépendance, et son exécution.

La sélection et désignation des membres des instances

Leurs membres doivent être choisis sur la base de leur compétence, de leur haute réputation et de leur impartialité, selon une procédure publique et transparente qui en garantisse l'indépendance. L'élection des membres des instances à majorité qualifiée avec sélection basée sur le mérite et avec une participation de la société civile est importante pour l'indépendance des instances indépendantes.

La nature des pouvoirs des instances

Les pouvoirs attribués aux instances ont évolué, d'une fonction de régulation vers une fonction de contrôle, de prévention et de protection qui, en l'absence des instances, reviendrait au pouvoir exécutif. Le but essentiel de leur action est de rendre le gouvernement redevable envers le public.

L'action efficace et impartiale des instances indépendantes aide à augmenter la confiance de la société civile en la gestion de secteurs sensibles.

Interaction des instances

Le domaine de l'intervention des instances et leurs pouvoirs doivent être clairement définis par la loi. Cette régulation est particulièrement importante là où les pouvoirs des différentes instances risquent de se croiser.

La coopération avec les autres instances nationales et internationales

La coopération et les échanges d'expériences entre les instances internationales et les différents instruments de coopération internationales et régionales sont importantes pour renforcer les instances indépendantes nationales et les appuyer dans leur mission en tant qu'institutions participant à la mise en place d'un Etat démocratique respectueux des droits de l'homme et des principes de l'Etat de droit qui réunissent les Etats membres de la Commission de Venise.